



## Préavis de mission pour contrat cdi

Par **mitchesse**, le **08/07/2009** à **18:37**

Bonjour,

voilà mon soucis je suis négociatrice immobilier vrp convention collective 3090  
date d'entrée dans mon entreprise 01/03/2009 en cdi, date d'ancienneté 12/05/08 en contrat  
pro.

je dois démissionner car j'ai trouvé un autre en emploi je n'arrive pas à savoir mon délai de  
préavis.

j'attends de vous une réponse le plus rapidement possible

car mon poste prend effet le 1/09/2009

merçi

Par **ptitchameau**, le **20/07/2009** à **23:17**

Bonsoir,

j'ai trouvé cet article, il concerne les VRP :

Article L7313-9

En cas de rupture du contrat de travail, la durée du préavis ne peut être inférieure à :

1° Un mois durant la première année de présence dans l'entreprise ;

2° Deux mois durant la deuxième année ;

3° Trois mois au-delà.

Cdt,

M.M

Par **Visiteur**, le **21/07/2009** à **07:54**

bonjour,

extrait de votre convention collective ici :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?cidTexte=KALITEXT000005687157&idSectionTA=KALISC>